Réseau de transport d'électricité

Commission Accès au Réseau
18 novembre 2010

Ordre du jour

1. **Bilan de la consultation sur le Contrat de participation aux services système pour la période 2011 -2013**

2. **Bilan des travaux du GT "Qualité de l'électricité" sur les engagements creux de tension**

3. **Point d'information sur les concertations CART et procédures raccordement distributeurs et clients industriels**

Ordre du jour

1. **Bilan de la consultation sur le Contrat de participation aux services système pour la période 2011 -2013**

2. **Bilan des travaux du GT "Qualité de l'électricité" sur les engagements creux de tension**

3. **Point d'information sur les concertations CART et procédures raccordement distributeurs et clients industriels**

Concertation sur le contrat SSy 2011 - 2013

Une concertation ouverte par RTE avec les préoccupations ou évolutions suivantes :

- **Assurer la conformité aux dispositions législatives et réglementaires, relatives à la mise en œuvre des services système**
- **Faire évoluer le processus de prescription pour garantir une répartition des réserves France entre producteurs la plus équitable possible**
- **Maintenir les souplesses pour les producteurs pour la mise en œuvre de leur contribution**
  - **Possibilité de déléguer la mise en œuvre de tout ou partie de leur contribution à d'autres producteurs**
  - **Prise en compte de la taille du parc et des spécificités hydrauliques**
- **Dans le cadre de l'enveloppe de rémunération globale prévue dans TURPE3, examiner les propositions des producteurs sur la méthode de répartition de la rémunération, sous réserve que cette méthode soit économiquement fondée et acceptable par l'ensemble des producteurs**
- **Renforcer les dispositions visant l'engagement du producteur à maintenir dans le temps les performances**
- **Prévoir les dispositions permettant à un producteur de transférer de la réserve primaire à l'étranger**
- **Donner la possibilité aux EnR d'être rémunérés pour le réglage de tension**

Concertation sur le contrat SSy

Organisation de la concertation dans le cadre du GT Services système :

- **Un rythme soutenu de réunions (8) de mai à octobre avec le souci de prolonger au maximum la concertation pour atteindre le meilleur compromis possible avant l'ouverture de la consultation officielle**
- **Une traçabilité des discussions permettant une formalisation des positions tenues**
- **Le souci de RTE de clore la concertation par un débat en CAR sur le bilan de la consultation avant de finaliser définitivement le texte du contrat**

Les participants au GT

- **POWEO**
- **GDF SUEZ**
- **EDF**
- **LA CNR**
- **LA SNET**
- **DIRECT ENERGIE**
- **ALPIQ**
- **UNIDEN**

Bilan des travaux du GT

- **Les discussions au sein du GT ont conduit à retenir un certain nombre de dispositions :**
  - **Un processus de calcul de la prescription sur la base des programmes d'appel 16H30 et de la RS la plus précise possible**
    - **une étape complémentaire en J à 7H00 (sous réserve que le REX en confirme l'intérêt)**
  - **La description des modalités de calcul de la réserve secondaire à constituer pour la France et publication de ces modalités (prévu dans la DTR)**
  - **Restitution aux producteurs des gains potentiels sur les ajustements SSy du fait du nouveau processus**
  - **Mise en place d'un retour d'expérience détaillé pour s'assurer que le processus permet une répartition équitable du besoin global de réserve (10 indicateurs)**
  - **Une évolution du dispositif d'application des pénalités liées à la tension dont l'objectif pour RTE est la garantie du maintien dans le temps des performances**

Consultation

- **Consultation sur le site CURTE entre le 20/10 et le 12/11**
- **8 réponses :**
  - **POWEO**
  - **GDF SUEZ**
  - **EDF**
  - **LA CNR**
  - **LA SNET**
  - **DIRECT ENERGIE**
  - **EDF – EN**
  - **SER**

Observations des acteurs

Les observations formulées concernent 3 thèmes principaux :

- **La rémunération estimée insuffisante**
- **Le dispositif de pénalités**
- **Les modalités de mise en œuvre du processus de prescription**

Observations/rémunération

- **RTE ne peut pas modifier le niveau actuel de rémunération des services système qui est calé sur l'enveloppe prévue dans le TURPE3**
- **RTE est prêt à organiser une concertation en 2011 sur les méthodes de dimensionnement de l'enveloppe de rémunération des services système et les mécanismes de répartition, en vue de disposer d'éléments objectifs à présenter à la régulation pour TURPE4**
- **GDF SUEZ demande d'élaborer en 2011 une évolution de la tarification actuelle (à enveloppe constante) permettant de rémunérer les coûts des CCG : les discussions en 2011 restent ouvertes sur ce point si des éléments nouveaux permettaient d'aboutir à une solution acceptable par l'ensemble des producteurs**
- **GDF SUEZ demande de rediscuter les modalités de redistribution des gains sur les ajustements SSy : pour RTE, ce point ne sera pas rediscuté car une répartition au prorata des contributions paraît la mieux adaptée**

Observations/pénalités

Rappel des conséquences financières liées au non respect du contrat pour le réglage de fréquence

Les principes :

- **Indemnité si le Programme d'Appel ne respecte pas la prescription : = prix EPEX**
- **Abattement :**
  - **si l'ESSY contribuant au réglage n'a pas les performances attendues**
  - **et si le producteur ne respecte pas sa prescription**
  - **La rémunération est réduite proportionnellement à l'importance de l'écart (part de réglage indisponible)**
- **Pénalité :**
  - **si l'ESSY contribuant au réglage n'a pas les performances attendues et la date de mise en conformité est dépassée**
  - **Le critère de 7% est dépassé pour le parc de production**
  - **= 5 x rémunération et proportionnel à l'importance de l'écart (part de réglage indisponible)**

Réseau de transport d'électricité

Observations/pénalités

Rappel des conséquences financières liées au non respect du contrat pour le réglage de fréquence

- **Pour un parc de moins de 5 ESSy**
  - **En cas de défaillance de réglage d'une ESSy, le producteur peut la déclarer en inaptitude temporaire et ne pas être prescrit pour cette ESSy**
  - **Au-delà de la date de remise en conformité, les pénalités précédentes s'appliquent (critère dépassé)**

Observations/pénalités

Evolution proposée pour les producteurs ayant au moins 5 ESSY

- **Indemnité si le Programme d'Appel ne respecte pas la prescription : = prix EPEX**
- **Abattement :**
  - **si l'ESSY contribuant au réglage n'a pas les performances attendues**
  - **et si le producteur ne respecte pas sa prescription**
  - **= rémunération et proportionnel à l'importance de l'écart (part de réglage indisponible)**
- **Pénalités :**
  - **si l'ESSY contribuant au réglage n'a pas les performances attendues et la date de mise en conformité est dépassée**
  - **Le critère de 7% est dépassé au niveau du parc agrégé de ces producteurs**
  - **= 5 x rémunération et proportionnel à l'importance de l'écart (part de réglage indisponible)**

Observations/pénalités

Evolution proposée pour les producteurs ayant moins de 5 ESSY

- **En cas de défaillance de réglage d'une ESSy, le producteur peut la déclarer en inaptitude temporaire et ne pas être prescrit**
- **Indemnité si le Programme d'Appel ne respecte pas la prescription : = prix EPEX**
- **Abattement :**
  - **si l'ESSY contribuant au réglage n'a pas les performances attendues**
  - **et si le producteur ne respecte pas sa prescription**
  - **= rémunération et proportionnel à l'importance de l'écart (part de réglage indisponible)**
- **Pénalités :**
  - **si l'ESSY contribuant au réglage n'a pas les performances attendues et la date de mise en conformité est dépassée**
  - **= 5 x rémunération et proportionnel à l'importance de l'écart (part de réglage indisponible)**

Réseau de transport d'électricité

Observations/Pénalités

Demande de plafonnement ou de limitation du montant des pénalités selon différentes propositions et en référence au préjudice subi par RTE

- **Le montant des pénalités prévu au contrat est de 5 fois la rémunération et peut passer à 10 fois pour le réglage de tension dans des conditions avérées de négligence de la part du producteur sur les modalités de maintenance**
- **La pénalité doit garder son objectif d'incitation à maintenir dans le temps les performances.**
- **Le choix de pénalités forfaitaires est plus simple pour les deux parties et le producteur sait précisément les impacts financiers du non respect d'une remise en conformité. Une approche basée sur le préjudice serait plus complexe à mettre en œuvre et pourrait induire des conséquences financières très importantes pour le producteur.**

Observations/Pénalités

Proposition de plafonnement

Le montant des pénalités que RTE peut exiger sur une année (période de 12 mois), au titre des défaillances pour un réglage donné, ne peut pas dépasser la rémunération que le producteur aurait perçu pour cette période en l'absence de défaillance.

Observations/Processus de prescription

Demande de mise en place :

- **D'un guichet J-1 après 18H00**
- **D'une étape à 15H30 pour une mise à jour de la contribution du producteur à la RS recalculée en tenant compte des programmes d'échanges**

- **RTE propose de faire un REX sur les 6 premiers mois de mise en œuvre du nouveau processus et de statuer ensuite en concertation avec les producteurs sur la nécessité de mettre en œuvre (ou non) ces 2 évolutions.**

Autres Observations

Modification des valeurs encadrantes des prescriptions France

- **ces valeurs ne peuvent être modifiées que par avenant au contrat et non par le biais d'une évolution de la DTR**

Précisions demandées sur le transfert de réserve primaire vers l'étranger

- **Le contrat précise les modalités applicables en France selon lesquelles un transfert de réserve pourra se mettre en place : ce sont des pré-requis qui sont à prendre en compte par les TSOs étrangers. En particulier les coûts des transferts sont supportés par les producteurs qui transfèrent de la RP et les TSOs étrangers.**
- **RTE informera les acteurs dès qu'un accord sera signé avec un TSO**
- **Il n'est pas envisagé d'accord tri-partite**
- **Indicateurs sur le volume transféré et le volume défaillant : à examiner si le processus se met en place**

Autres Observations

Indicateurs de suivi de la qualité de l'onde

- **Cette demande n'est pas à traiter dans le cadre du Contrat services système**

Justification de la demande de RTE de la transmission des causes d'inaptitude temporaire

- **Le producteur doit indiquer les causes des inaptitudes temporaires de manière à pouvoir comprendre et suivre toute différence entre les programmes d'appel et les programmes des EDP aptes à fournir des RP/RS. Cette information est nécessaire pour s'assurer que la répartition entre les producteurs est équitable, ce qui est bien l'un des objectifs de la mise en place d'une prescription à 18h.**

Finalisation

- **Envoi à la CAR sous 15 jours : Bilan formalisé + version définitive du contrat**
- **Publication dans la DTR avant fin décembre**
- **Mise en application du contrat au 01/03/2011 pour tenir compte des délais pour préparer la mise en œuvre opérationnelle et des délais de signature**
- **Prolongation du contrat actuel par avenant jusqu'au 01/03/2011**

Ordre du jour

1. **Bilan de la consultation sur le Contrat de participation aux services système pour la période 2011 -2013**

2. **Bilan des travaux du GT "Qualité de l'électricité" sur les engagements creux de tension**

3. **Point d'information sur les concertations CART et procédures raccordement distributeurs et clients industriels**

Approbation CART Consommateurs

- Envoi par RTE le 16 juin à la CRE du modèle de Contrat
- Consultation publique organisée par la CRE du 25/06 au 23/07
- Synthèse de la consultation publiée le 29 septembre
- Audition de RTE le 9 décembre sur la base d'une version amendée suite aux échanges avec la CRE

Avancement Procédure Approbation CART Consommateurs

- Suppression de la garantie bancaire
- Assouplissement du délai de réparation d'un composant de comptage par le propriétaire en cas de dysfonctionnement,
- Justification a posteriori par RTE des interruptions liées à des interventions urgentes,
- Mise en conformité de la définition des coupures avec la norme EN 50160 et l'arrêté du 18 février 2010 ainsi que l'ajout d'un article sur les caractéristiques indicatives en matière de creux de tension,
- Allongement du délai de déclaration de sinistre par le client à 30j au lieu de 7j,

Avancement Chantier rénovation CART autre catégorie d'utilisateurs

➢ CART Producteurs

- 3 réunions depuis juin, une prochaine réunion prévue début décembre
- Des échanges nourris en particulier sur la clarification des responsabilités, les conséquences financières en cas d'incident, les engagements RTE et l'information en cas d'incident
- Un planning initial décalé de quelques semaines pour permettre de traiter en profondeur le sujet :

  ✓ Lancement consultation sur site RTE d'ici la fin de l'année
  ✓ Transmission à la CRE 1er trimestre 2011

Avancement Chantier rénovation CART autre catégorie d'utilisateurs

- CART Distributeurs
  - 2 réunions depuis juin, une prochaine réunion prévue le 25 novembre
  - Une issue de la concertation envisageable au premier trimestre 2011

Avancement Chantier Procédure raccordement GRD

- 2 réunions physiques et 3 réunion téléphoniques depuis le mois de mai

- Des points de convergence sur :

  ✓Les flux d'échanges, délais et point intermédiaires d'informations en distinguant des besoins court et des besoins long terme

  ✓Un consensus pour distinguer une Puissance de Raccordement au Soutirage d'une Puissance de Raccordement à l'Injection… mais des difficultés en particulier pour la Pracc Injection, pour en définir précisément le contour qui retardent la conclusion des travaux

Chantier Procédure raccordement Consommateurs à lancer

- Chantier à lancer début 2011

- Travaux qui devront traiter à la fois du raccordement d'un consommateur et les situations ou un site accueille une unité de production pour autoconsommation ou pour valorisation de l'énergie sur le marché :

  ✓Procédure raccordement
  ✓Exigences techniques et structure de raccordement
  ✓CART
  ✓Exploitation
  ✓Distinction Pracc soutirage et Pracc injection